



## Procès-verbal du Conseil Municipal de Montholon du 21 septembre 2022

Le 21 septembre 2022 à 19 h 00, réunion en salle multi-activité de Montholon, sous la présidence de Monsieur Fernando DIAS GONCALVES, maire.

**PRÉSENTS** : Fernando DIAS GONCALVES, Muy-Hour CHANG, Thierry ROUMÉGOUX, Valérie MULLER, Daniel DERBOIS, Sylviane PETIT, Marie-France MALLARD, Patrice SEGUIN, Maëlle VOISIN, Gilles PRÉJEAN, David MALLARD, Maureen DULOT, Éric JULIEN, William MASCAUT, Murielle DARINI, Cédric FROMENTOT, Nathalie DIAS GONCALVES, Séverine JOLIVET, David SEVIN, Karine BONAME, Alain POUILLEUX, Jean-Pierre TISSIER.

### **ABSENTS EXCUSÉS** :

M. Jean-Paul NOUBEL a donné procuration à Mme Nathalie DIAS GONCALVES.

Mme Dominique WEBER a donné procuration à M. Thierry ROUMÉGOUX.

M. Pascal NOWAK a donné pouvoir à M. Patrice SEGUIN.

Mmes Guillemette MOUSSARD, Fortunée FLEURY.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Muy-Hour CHANG.

Le PV du 27 juin 2022 et le CR du 26 juillet 2022 sont adoptés à la majorité des présents et représentés.

### **1. Demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

M. le Maire indique que comptable public sollicite, pour les exercices 2018-2021 et 2022, l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

Année	Budget impacté	Compte	Montants présentés (en euros)	Motif de la présentation
2018	Commune	6541	23,68	RAR inférieur au seuil de poursuite.
		6541	10 893,76	Combinaison infructueuse d'actes.
2020	Eau et assainissement	6542	1 897,68	Insuffisance d'actif
2021	Eau et assainissement	6541	12,73	RAR inférieur au seuil de poursuite.
2021	Commune	6541	195,68	RAR inférieur au seuil de poursuite. Combinaison infructueuse d'actes.
2022	Assainissement	6541	0,40	RAR inférieur au seuil de poursuite.

Il est précisé que les crédits seront inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « Créances éteintes » des budget concernés.



M. le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur SEVIN s'abstenant.

## 2. Convention financière n° 19S1071RGT1 – Rénovation globale Aillant/Tholon – Contrôle de stabilité.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention financière établie par le SDEY pour la rénovation globale Aillant/Tholon – Contrôle de stabilité.

M. le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## 3. Convention financière n° 21S1011RE – Sécurisation rue Marcel BRAULT.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention financière établie par le SDEY pour la sécurisation rue Marcel BRAULT.

M. le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## 4. Bail de location du droit de chasse dans la forêt communale de Volgré.

Le conseil municipal est informé que le bail de location du droit de chasse dans la forêt communale de Volgré, avec la société de chasse de Volgré, arrive à échéance le 30 septembre 2022. Il est proposé de reconduire ce bail dans les termes identiques avec ce syndicat de chasse.

Le bail sera reconduit du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2025, avec renouvellement une fois pour la même durée.

Le montant de location est de 1641,18 euros pour l'année 2021. Ce prix est révisable chaque année selon l'actualisation de l'indice national des fermages.

M. le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## 5. Apurement de créances.

Pour faire suite à une demande de la trésorerie de rattachement, il est demandé à la collectivité d'apurer des créances.

Le délai de prescription est expiré pour ces factures ou ces titres de recettes, la prescription est acquise, ce qui emporte pour le débiteur extinction de son obligation de payer.

En conséquence, les créances prescrites, ci-dessous, deviennent une charge définitive pour la collectivité.

Année	Montants présentés (en euros)	Date de prescription
2010	34,25	30/09/2014
2011	39,04	12/04/2015
2013	21,26	21/06/2019
2015	90,38	04/12/2019
2016	99,27	16/11/2020



Elles ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat au compte 6718 "autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion" (pour les nomenclatures hors M57).

M. le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **6. Travaux sylvicoles – Forêt communale de Volgré.**

Le conseil doit se prononcer sur le devis de l'ONF concernant les travaux sylvicoles (prog. d'actions 2022) pour Volgré pour un montant de 930,00 euros HT.

M. le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **7. Plan de coupe de la forêt communale d'Aillant sur Tholon – Exercice 2023.**

Le conseil municipal doit se prononcer sur le plan de coupe pour l'exercice 2023 proposé par l'ONF.

D'une part :

- Le martelage des parcelles 15.1, 19 (coupe de futaie irrégulière), prévu au plan de gestion.
- La nomination de trois garants pour l'exploitation du bois de chauffage qui sera délivré après l'exploitation du bois d'œuvre :
  - M. DESCROT ;
  - M. DERBOIS ;
  - M. MUROT.

D'autre part :

- Le martelage des parcelles 11.1 et 21 (ouverture de cloisonnement d'exploitation) prévu au plan de gestion.
- La nomination de trois garants :
  - M. DESCROT ;
  - M. DERBOIS ;
  - M. MUROT.

Pour finir :

- Le martelage de la parcelle 10 (éclaircie dans les pins), prévu au plan de gestion.
- La mise en vente de la coupe.

Pour info, la mise en vente du bois d'œuvre puis la délivrance du bois de chauffage et la délivrance de la totalité des coupes en 2023 sont reportées.

M. le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Mme BONAME s'abstenant.

#### **8. Réglementation et tarif des affouages.**

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le règlement et le tarif des affouages de la commune de Montholon.

Les tarifs sont les suivants : 25 euros le lot pour la commune déléguée d'Aillant/Tholon et Volgré qui sont mis en affouage en 2022-2023.



Pour rappel, le stère était de 5 euros à Volgré et le lot à Aillant/Tholon de 18 euros.

M. le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### **9. Harmonisation de la durée légale.**

La préfecture a demandé à la commune de délibérer sur l'harmonisation de la durée légale de travail au sein de la fonction publique en référence à l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes de faible activité ou d'inactivité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes de faible activité ou d'inactivité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires).
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;



- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Par ailleurs, la collectivité rappelle que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services (*services techniques et des écoles*), et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents *ne bénéficieront pas* de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle (*ou des cycles*) de travail au sein des services de Montholon est fixée comme suit :

*\*Les services techniques :*

*Les agents des services techniques seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 35 heures sur 5 jours.*

*\*Le service scolaire : La commune de Montholon a deux entités scolaires. Pour ce qui concerne le groupement scolaire de la commune déléguée d'Aillant/Tholon les agents travaillent sur un cycle de 35h hebdomadaires.*

*Concernant le RPI (regroupement pédagogique intercommunal), les agents sont actuellement annualisés.*

*\*Les services administratifs :*

*Les agents des services administratifs seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 35 heures sur 5 jours.*

*La durée quotidienne sera de 7h sur 5 jours.*

*\*Mise en place d'horaires variables (permet de donner aux agents la possibilité de moduler leurs horaires journaliers de travail).*

*\*Horaires d'ouverture des services municipaux.*

La collectivité est en attente de l'avis du CDG 89.



Pour info, une réponse de la DGCL spécifiait que *si la collectivité ou l'établissement respecte déjà les dispositions portant sur le temps de travail, la prise d'une délibération ne sera pas nécessaire.*

M. le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## 10. Tarif de la cantine.

Il est proposé au conseil municipal de statuer sur les nouveaux tarifs de la cantine à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

- 3,70 euros pour les enfants ;
- 4,95 euros pour les adultes.

Mme PETIT explique que le tarif adulte correspond à la somme déductible des impôts. Le tarif enfant comprend une partie des charges du personnel.

M. le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur SEVIN votant contre et Mme BONAME et M. POUILLEUX s'abstenant.

À l'issue du vote, M. SEVIN demande à connaître le montant actuellement payé par les parents.

Mme PETIT indique que les tarifs vont être évoqués par la suite.

M. SEVIN exige de parler des prix actuels et demande celui pratiqué sur le RPI.

Mme PETIT n'a pas de réponse à apporter.

M. SEVIN indique que le montant payé par les parents sur le RPI prend déjà en compte les coûts du personnel.

## 11. Mise en place d'un correspondant incendie et secours.

Le conseil municipal doit délibérer sur l'interlocuteur qui exercera la fonction de correspondant incendie et secours.

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 prévoit la mise en place d'un correspondant incendie et secours dans les conseils municipaux où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le courrier préfectoral indique que ce rôle peut être dévolu au correspondant défense.

La désignation doit être faite avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022.



Il est proposé que de désigner Mme Sylviane PETIT en qualité de correspondant incendie et secours de la commune de Montholon et M. Jean-Paul NOUBEL en l'absence ou en cas d'empêchement de cette dernière de cette fonction.

M. le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## 12. Attribution du marché « restauration des vitraux de l'église St-Martin ».

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution du marché « restauration des vitraux de l'église St-Martin ».

La CAO s'est réunie le 12 septembre 2022 pour l'analyse définitive des offres concernant le marché de l'église St-Martin d'Aillant/Tholon. L'architecte, M. LERICHE, maître d'œuvre, était présent.

Lors de la réunion du 30 août 2022, la CAO a déclaré le lot 2 fructueux et le lot 1 infructueux.

Pour faire suite, la commission d'appel d'offre a chargé le maître d'œuvre d'engager une négociation avec toutes les entreprises ayant répondu ou ayant candidaté pour le lot 1 et d'établir un rapport d'analyse des 2 lots pour la réunion du 12 septembre 2022.

À la suite de la réunion du 12 septembre 2022, les sociétés retenues sont les suivantes :

Lot	Entreprise/Société	Montant HT en euros – Chapitre A	Montant HT en euros – Chapitre B	Total
LOT 1 – MAÇONNERIE / PIERRE DE TAILLE / ÉCHAFAUDAGES	MORESK	87 825,75	62 667,40	150 493,15
LOT 2 - VITRAUX / SERRURERIE	ART VITRAIL	160 823,00	69 633,00	230 456,00

M. le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

M. TISSIER demande le nom des sociétés qui ont répondu à l'appel d'offre et leurs tarifs.

M. le Maire répond que les sociétés CHATIGNOUX, HORY MARÇAIS, Léon Noël et MORESK ont soumissionnés.

Par ailleurs, M. le Maire indique que l'immobilisation de l'échafaudage augmente fortement le prix.

Mme BONAME souhaite savoir ce qu'il en est de la rénovation de l'église de Villiers.

M. le maire indique que ce sujet va être abordé à la fin de la réunion mais que dans tous les cas, la commune de Montholon possède trop d'églises et qu'il faut qu'il s'y passe des événements.

Mme BONAME demande s'il y a des subventions.

Mme PETIT indique que les demandes n'ont pas encore été faites.





### 13. Attribution du marché « restauration scolaire de Montholon ».

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution du marché « restauration scolaire de Montholon ».

La CAO se réunit le 12 septembre 2022 sur cette attribution. Mme Sylviane PETIT a présenté l'analyse de la consultation ci-dessous :

	ELITE Restauration	API
<b>Valeur technique (50 %)</b>		
Qualité et traçabilité des produits 40%	20	20
Variété des produits proposés 30 %	15	15
Équilibre alimentaire 30%	15	15
<b>Sous total 1</b>	<b>50</b>	<b>50</b>
<b>Valeur financière (30 %)</b>	30	26,84
<b>Sous total 2</b>	<b>30</b>	<b>26,84</b>

<b>Performance en matière de développement durable (20 %)</b>		
Impact environnemental des produits 50%	5	10
Pertinence du dispositif proposé en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire. 25%	5	5
Solutions proposées en matière de réduction des emballages 25%	4	5
<b>Sous total 3</b>	<b>14</b>	<b>20</b>
<b>Total général</b>	<b>94</b>	<b>96,84</b>

À la suite de la réunion du 12 septembre 2022, la commission propose de retenir la société API pour ce marché.

M. le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur SEVIN votant contre

### 14. Budget supplémentaire 2022 Montholon.

La préfecture demande à ce que le BS 2022 de la commune soit délibéré de nouveau pour discordance.

M. FROMENTOT indique que la question de vote sur les cumuls ou d'un vote seulement sur la différence s'était posée lors du conseil municipal du 27 juin 2022.

#### BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - Montholon :

**Fonctionnement** → dépenses : 1 348 278,30 € recettes : 1 348 278,30 €

**Investissement** → dépenses : 1 005 643,45 € recettes : 1 005 643,45 €

M. le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur SEVIN votant contre ; Mme BONAME et M. TISSIER s'abstenant.





M. TISSIER ajoute qu'il s'abstient car ce n'est pas normal de voter le budget encore à cette époque de l'année.

M. FROMENTOT l'informe qu'une commune avait déjà fait voter son budget aussi tard dans l'année.

### 15. Budget supplémentaire 2022 - Assainissement.

La préfecture demande à ce que le BS 2022 de la commune soit délibéré de nouveau pour discordance.

#### BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - Montholon :

**Fonctionnement** → dépenses : 564 310,15 € recettes : 564 310,15 €

**Investissement** → dépenses : 538 658,34 € recettes : 538 658,34 €

M. le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur SEVIN votant contre ; Mme BONAME et M. TISSIER s'abstenant.

### 16. Budget supplémentaire 2022 – Eau et Assainissement.

La préfecture demande à ce que le BS 2022 de la commune soit délibéré de nouveau pour discordance.

#### BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - Montholon :

**Fonctionnement** → dépenses : 15 900,00 € recettes : 15 900,00 €

**Investissement** → dépenses : 12 258,11 € recettes : 12 258,11 €

M. le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur SEVIN votant contre ; Mme BONAME et M. TISSIER s'abstenant.

### 17. DM n° 1 – Budget primitif 2022 – Montholon.

À la suite du contrôle des budgets supplémentaire, la préfecture demande des équilibrages de comptes.

	Voté au BP	Voté au BS	DM
6811 – DF	10 000	-5 000	+3000
60631 - DF	40 000	5 000	-3000
10222 – RI	180 000	0	-3000
192 - RI	1 500	0	-1 500
2801482 - RI	4 100	0	+4500

M. le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, M. TISSIER s'abstenant.

### 18. DM n° 1 – Budget primitif 2022 – Assainissement.

À la suite du contrôle des budgets supplémentaire, la préfecture demande des équilibrages de comptes.

	Voté au BP	Voté au BS	DM
6811 – DF	75 000	-3 000	+100
61523 - DF	15 000	17 310,15	-100
2813 - RI	30 000	0	+100
10222 – RI	1 100	5 279,17	-100



	Voté au BP	Voté au BS	DM
777– RF	45 000	0	-45 000
771– RF	0	0	+4 5000
1391 - DI	32 600	0	+45 000
213 – DI	10 000	479 679,17	-45 000

Chapitre 001	0	6 379,17	-6 379,17
Article 213 - DI	10 000,00	479 679,17	6 379,17

M. le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, M. TISSIER s'abstenant.

### 19. DM n° 1 – Budget primitif 2022 – Eau et assainissement.

À la suite du contrôle des budgets supplémentaire, la préfecture demande des équilibrages de comptes.

	Voté au BP	Voté au BS	DM
777– RF	28 700	-28 700	+28 676
771– RF	500	28 676	-28 676

M. le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, M. TISSIER s'abstenant.

### 20. Communications du maire.

Commission communale des Impôts Directs : M. le Maire énonce le nom des commissaires.

M. le Maire fait part du vol de palmiers (79 euros pièces) lors d'Aillant Plage.

Église de Villiers : M. le maire a rencontré ce jour M. LERICHE, le maître d'œuvre. Il va regarder les devis en cours pour améliorer les chantiers.

Église de Volgré : Seul bâtiment rénové correctement.

M. le Maire a demandé aux maires délégués de lister les manifestations dans les églises de chaque commune déléguée.

M. le Maire rappelle qu'il y a des choix à faire et que les dossiers actuels ont été engagés pour le plus ancien, il y a 20 ans.

M. le Maire déplore l'entretien du patrimoine ecclésiastique qui n'appartient pas à la commune.

Mme MULLER indique que le devis initial de l'architecte a pris 55 000 euros pour l'église de Villiers/Tholon.

#### Plan lecture du conseil départemental 89 :

Mme PETIT fait part du « plan de lecture publique 2021-2027 » mis en place par le conseil départemental de l'Yonne. Ce plan a deux orientations : Développement d'un réseau de bibliothèque moderne, dynamique et coopératif, et d'en faire des lieux de citoyenneté.



### Coût d'énergie sur Montholon :

M. le maire a rencontré le préfet pour évoquer le coût de l'énergie qui va tripler et donne l'exemple suivant : Si actuellement nous payons 40.000 euros, nous paierons en janvier 120.000 € sans rien faire d'autre.

M. TISSIER rappelle que l'année dernière une augmentation de 50% du coût électrique pour les ateliers d'Aillant/Tholon, ainsi que l'année précédente.

M. le Maire déplore qu'il ne l'ait pas dit plutôt et a demandé à M. TISSIER ce qui a été fait antérieurement pour y remédier.

### **21. Questions diverses**

#### Voirie :

M. TISSIER demande un état sur les travaux pluriannuel de voirie à M. DERBOIS et les résultats de l'appel d'offre.

M. DERBOIS informe de la société retenue.

#### Commission « travaux » :

Mme BONAME demande sur quoi travaille la commission « travaux ».

M. DERBOIS annonce qu'il enverra son compte-rendu prochainement car il y a beaucoup trop de sujets à évoquer en CM.

#### Antenne 4G sur Champvallon :

M. TISSIER informe Mme CULEA que l'antenne de téléphonie 4G sera installée vendredi matin (23-09-22).

#### Terrain communal en face du pressoir :

M. TISSIER souhaite connaître les orientations prises concernant le terrain communal en face du pressoir.

Mme CULEA informe qu'aucune décision n'a encore été prise.

#### Travaux de la mairie d'Aillant :

M. le Maire informe que les travaux de la mairie déléguée d'Aillant ont commencé et que les réunions du CM auront désormais lieu à la Maison des Associations.

Le maire,

La secrétaire de séance,

M. Fernando DIAS GONÇALVES

Mme Muy-Hour CHANG